

Décret n° 93 - 543 du 19 Novembre 1993
portant nomination d'un Conseiller du Ministre Directeur de
Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation du Cabinet du premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le décret n° 93-317 du 24 Juin 1993 portant nomination du Ministre, Directeur du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-456 du 5 Octobre 1993 portant structuration et attributions du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 92-011 du 20 Février 1992 portant rectificatif au décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

DECRETE :

Article premier : Monsieur ATA(Dieudonné), précédemment Attaché politique est nommé Conseiller du Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 NOV. 1960



Général Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO